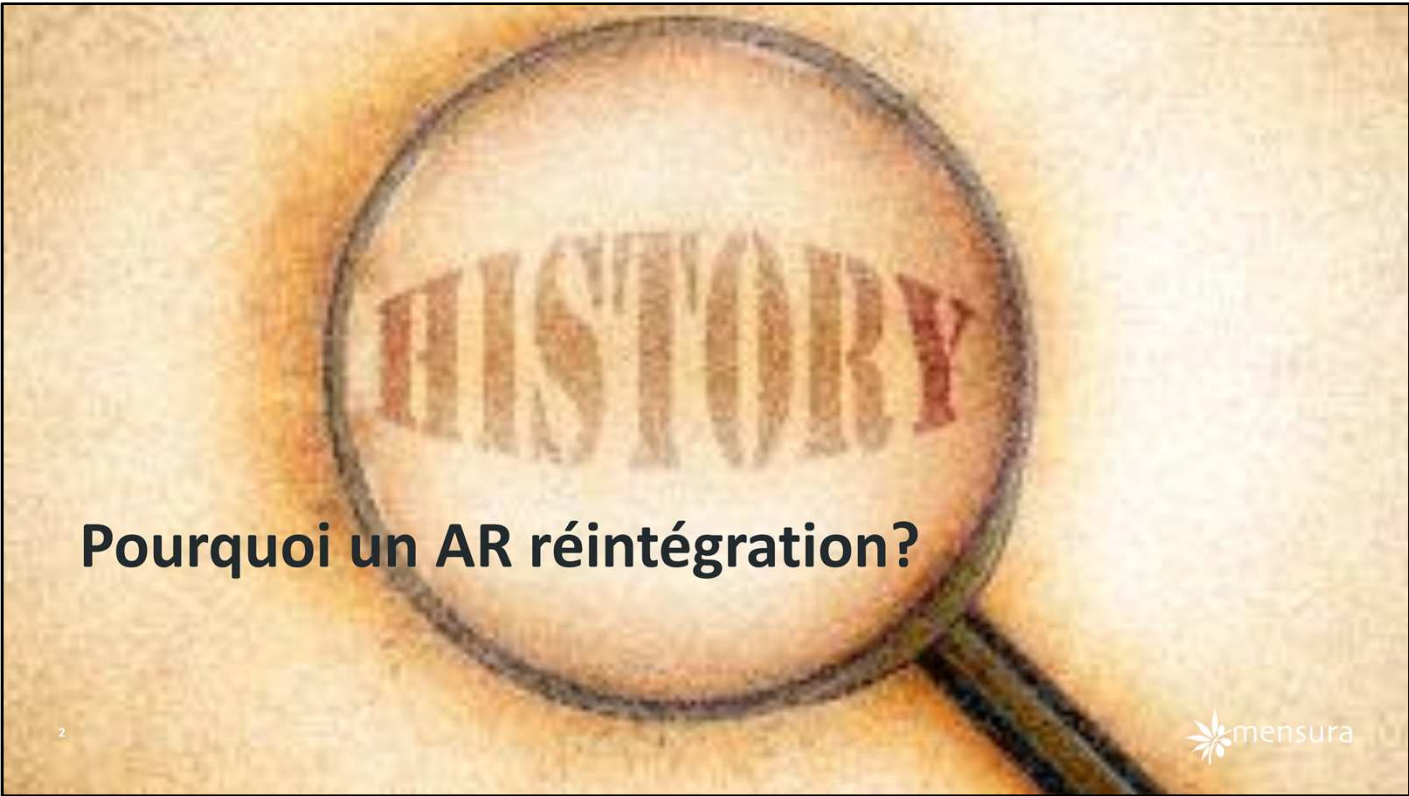


Réintégration: expériences après 2 ans

*Dr. Marie-Noëlle Schickler
Médecin Directeur Mensura SEPP
Présidente Co-prev groupe de travail réintégration*





Pourquoi un AR réintégration?

2



Le monde du travail change radicalement

Notre société évolue actuellement plus vite que jamais. Deux grandes tendances ont un impact majeur sur les mondes de la vie et du travail.



La population active vieillit

- L'absentéisme de longue durée est en hausse
- Les connaissances se perdent
- Le nombre de professions en pénurie augmente



La pression augmente

- Digitalisation et globalisation
- Flexibilisation du travail
- Innovation

Les absences pour maladie continuent d'augmenter



Graphique: Evolution du taux d'absence de maladie total en Belgique entre 2008 et 2017

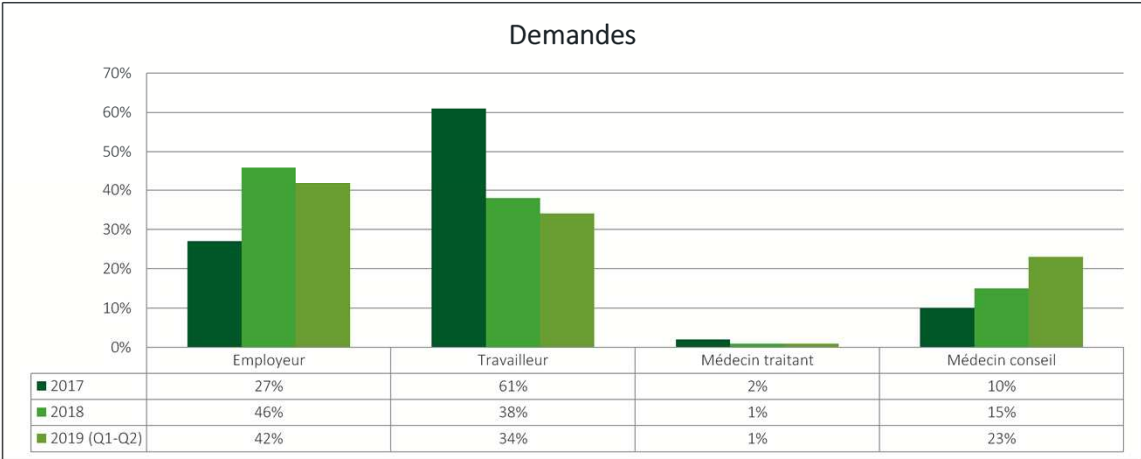
Source: White Paper SD-Worx, Absence maladie en Belgique 2017

Un peu de statistique



Trajet réintégration 2017 – 2018 – 2019 (Q1-Q2)

Chiffres Co-prev - Demandes



Trajet Réintégration 2017 – 2018 – 2019 (Q1-Q2)

Chiffres Co-prev - Décisions



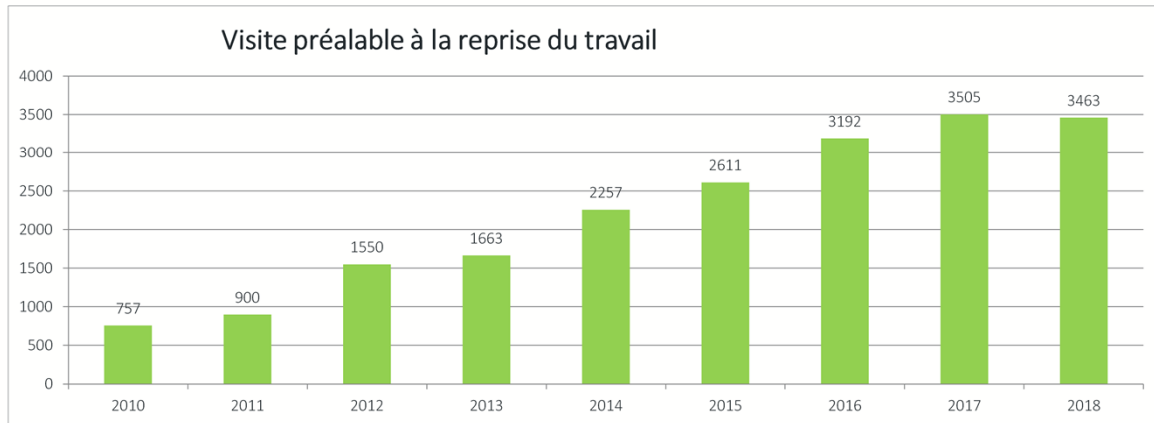
Procédures d'appel entamées au SPF ETCS

Chiffres SPF ETCS : Janvier 2017 – Avril 2018: 70 Procédures d'appel

	Gardez la décision	Décision ajustée (A,B,D)	Retiré par le travailleur	Annulé	Pas d'info	Totale	Inadmissible
Contre décision C	9	4			5	18	6
Contre décision D	11	14	8	5	8	46	

Visite préalable à la reprise du travail

2010-2018 plus de quatre fois (chiffres Mensura SEPP)



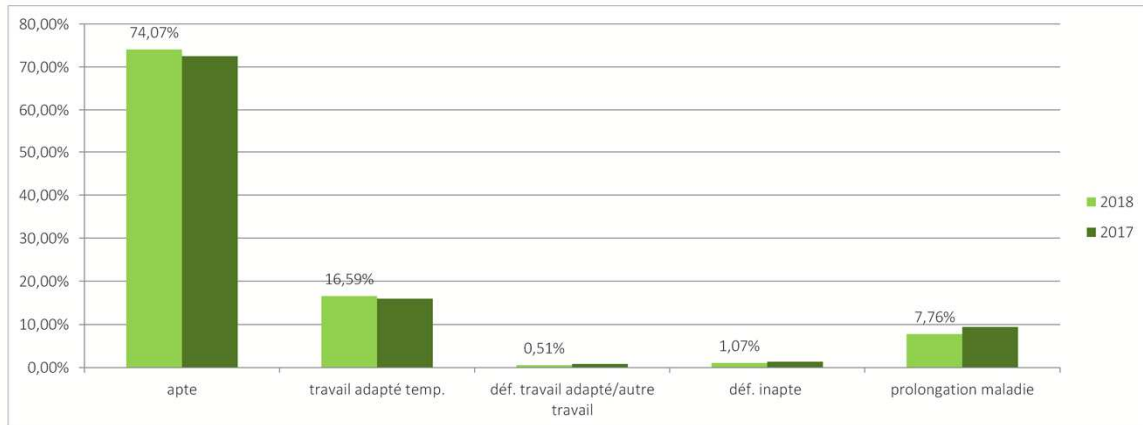
Visite préalable à la reprise du travail

Chiffres Mensura SEPP

2016 : 34 % de reprise du travail au cours de la même année

2017 : 41% de reprise du travail au cours de la même année

2018 : 56% de reprise du travail au cours de la même année

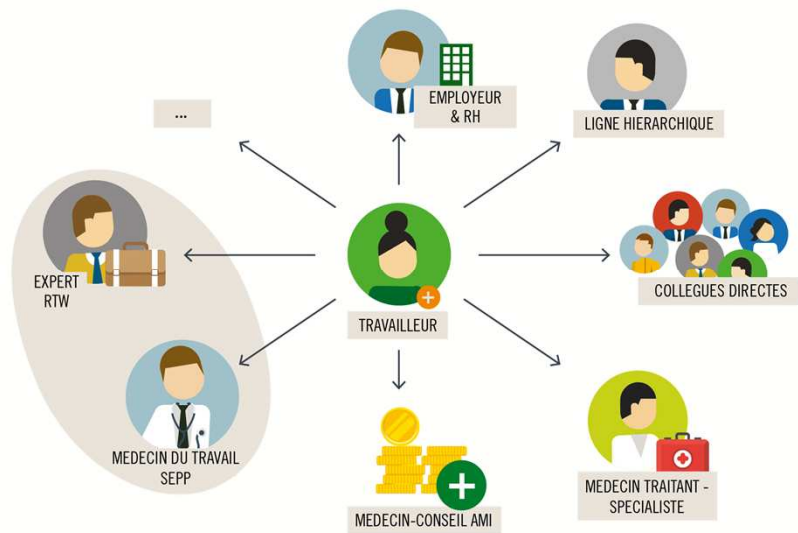




Le rôle du médecin du travail

11 Titul prezentatie Caliber regula - Sppt | 00 nuastigi





Le travailleur est central

Le médecin du travail coordonne et surveille la réintégration





Retour au travail chez le même employeur après une maladie

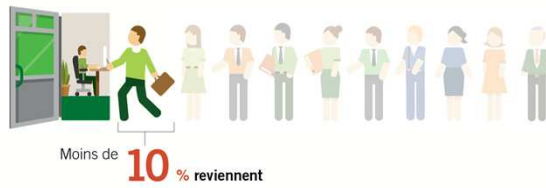
En cas d'absence de **plus de 3 mois**



En cas d'absence de **plus d'1 an**



En cas d'absence de **plus d'2 an**



Hoe **longer** afwezig,
hoe **kleiner kans** op
terugkeer



Inconnu est toujours mal aimé



~~UNKNOWN~~



Les exceptions



- Accident de travail




- Maladie professionnelle



www.co-prev.be/page?ori=1&ssn= X +

Niet beveiligd | co-prev.be/page?ori=1&ssn=&lng=3&page=nieuw_nieuws&nws=113

Connecter Français Nederlands



Home Présentation Consensus et guidelines Communiqués FAQ's Liens Contact

■ U bent hier: Communiqués - homepage





FAQ Réintégration

La réglementation relative à la réintégration des travailleurs malades de longue durée est nouvelle et soulève, comme toujours suite à une nouvelle législation, de nombreuses questions aussi bien de nature pratique que de nature juridique. Un groupe de travail « Réintégration » est actif au sein de Co-Prev. Un des objectifs de ce groupe de travail est d'essayer de formuler une réponse délibérée à un certain nombre de questions de sorte que l'interprétation et/ou application sur le terrain puisse se dérouler de la manière la plus uniforme possible. Le document en annexe est le reflet des discussions de ce groupe de travail et n'est pour le moment pas validé par le conseil d'administration de Co-Prev. Vu l'actualité du sujet et vu la certitude que ce sera un document évolutif qui peut être modifié ou complété, il a été décidé de le publier rapidement en espérant ainsi contribuer à plus de clarté quant à cette nouvelle législation. Nous vous renvoyons également vers l'explication figurant sur le site web du SPF ETCS. Vos questions, suggestions et commentaires par rapport à ce document sont les bienvenus via info@co-prev.be.

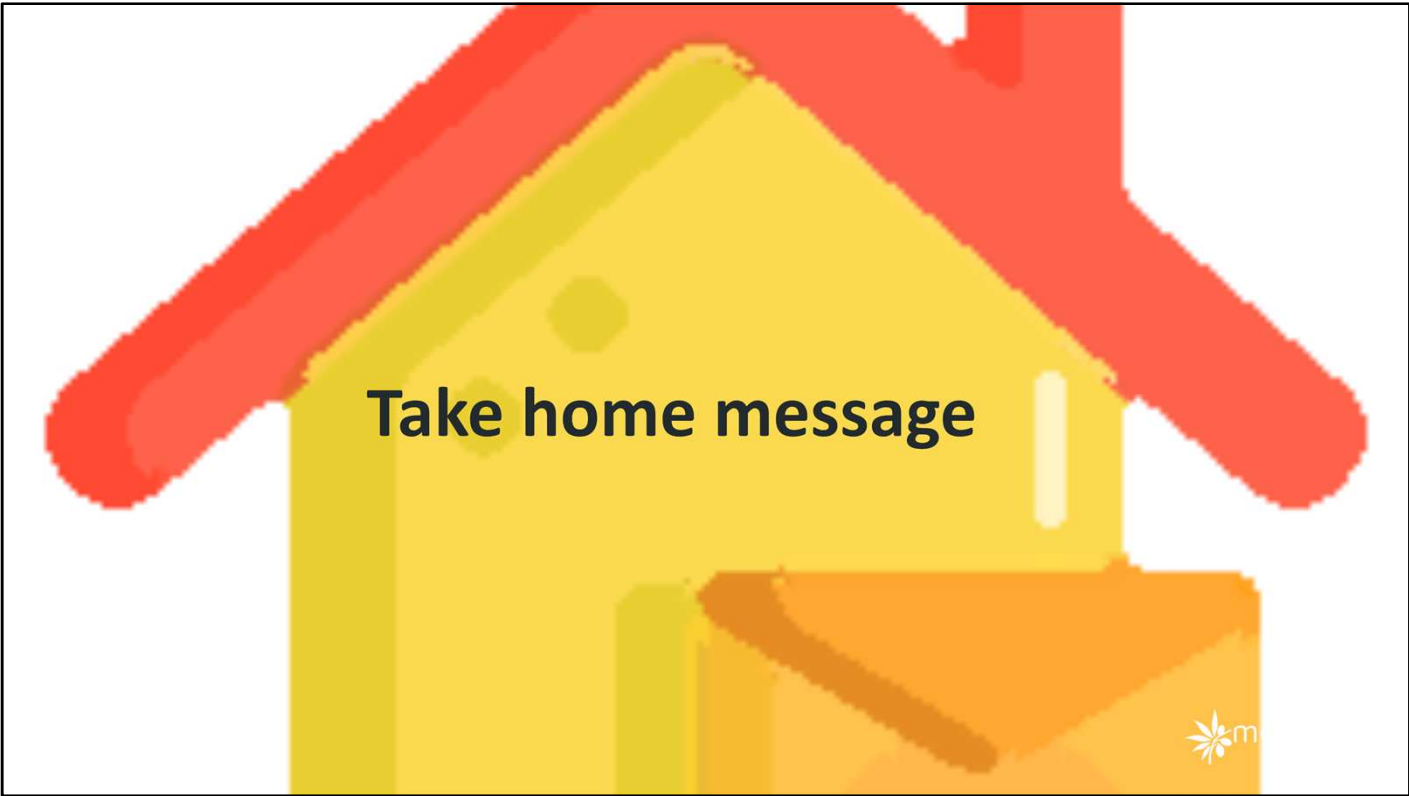
Télécharger documents :

[FAQ Réintégration](#)

[Retourner vers l'aperçu](#)



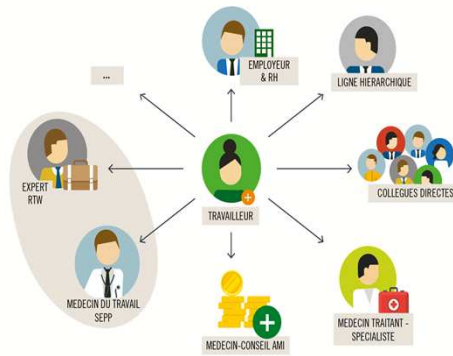
Ravensteinstraat 4 - 1000 Brussel | Tel: 02/ 515 08 98 | Fax: 02/ 515 08 76 | Email: info@co-prev.be



1. Le nombre de programmes de réintégration continuera à augmenter principalement des mutuelles

2. La communication entre les différents acteurs doit être améliorée, les premiers pas ont été faits

3. La législation doit encore être aligné



Merci!

Mensura vous aide:

 0474/64 00 20

 Marienoelle.schmickler@mensura.be

